

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	005	11
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 23 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 23 janvier 2025	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, et M. FROGER Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME BESANÇON par M. MATT, M. LEDUC par M. LAURENT, M. PICARD par M. SIPA, MME MERTZ par MME ROCH et M. FRIMON-RICHARD par MME RAFOUJALT.
PRÉSENTS : 16	Absent excusé : M. LANOË
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT
	MME DELAVOIX a été élue secrétaire de séance.

**ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANCE ET JEUNESSE - ÉTÉ 2025
FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET RÈGLES D'INSCRIPTION**

Monsieur Edouard Matt, Maire d'Égly, indique que la Municipalité souhaite organiser, au cours de l'été 2025, deux séjours pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Il précise qu'en application du code des marchés publics, une consultation préalable a été menée auprès de divers prestataires.

Après cette consultation, il en ressort que les séjours ci-dessous ont retenu l'attention de l'équipe municipale et que le coût des séjours pris en compte, sera le coût réel de ces derniers à savoir :

- ❖ celui du prestataire, frais annexes et frais de personnel (salaires et charges).

Il indique que par délibération n° 2020-076-11 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la règle de calcul des quotients familiaux pour les séjours Enfance et Jeunesse ; Pour plus de clarté, les tranches ont été alignées sur les tarifs des autres services communaux.

La participation des familles se fera sur le coût réel du séjour comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	<251	23%
B	252 à 500	24%
C	501 à 690	31%
D	691 à 800	33%
E	801 à 1000	35%
F	1001 à 1300	53%
G	1301 à 1500	55%
H	1501 à 1700	65%
I	>1701	70%

Les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du scolaire, enfance et jeunesse, des finances et des affaires administratives, le 22 janvier 2025,

CONSIDERANT l'engagement de la Commune d'Egly dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance et Jeunesse,

CONSIDERANT qu'une consultation a été effectuée et que les offres retenues sont les mieux disantes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'organisation de deux séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2025,

APPROUVE la nouvelle règle de calcul des quotients familiaux,

FIXE la participation de la commune à minima de 30 % et celle des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2025, comme suit :

1^{er} séjour Enfance

Bénéficiaires	Tranche quotient	Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
				Participation Familles	Participation Commune
1 séjour Médiéval à la commanderie d'Arville (20 participants de 6 à 10 ans en CM1) du 07 au 12 juillet 2025 Coût réel du séjour :12 618.82 €					
<i>Enfance</i>	A- <251	23%	631	145.13	485.87
	B- 252 à 500	24%	631	151.44	479.56
	C- 501 à 690	31%	631	195.61	435.39
	D- 691 à 800	33%	631	208.23	422.77
	E- 801 à 1000	35%	631	220.85	410.15
	F- 1001 à 1300	53%	631	334.43	296.57
	G- 1301 à 1500	55%	631	347.05	283.95
	H- 1501 à 1700	65%	631	410.15	220.85
	I- >1701	70%	631	441.70	189.30

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le



ID : 091-219102076-20250131-ACTE202500511-DE

2^{ème} séjour Adolescents

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage		Coût du séjour par participant	Participation	
				Participation Familles	Participation Commune
Jeunes	1 séjour Multi-Activités au Lac d'Orient (24 participants de 10 ans en CM2 à 17 ans) du 14 au 19 juillet 2025 Coût réel du séjour :16 921 €				
	A- <251	23%	705	162.15	542.85
	B- 252 à 500	24%	705	169.20	535.80
	C- 501 à 690	31%	705	218.55	486.45
	D- 691 à 800	33%	705	232.65	472.35
	E- 801 à 1000	35%	705	246.75	458.25
	F- 1001 à 1300	53%	705	373.65	331.35
	G- 1301 à 1500	55%	705	387.75	317.25
	H- 1501 à 1700	65%	705	458.25	246.75
	I- >1701	70%	705	493.50	211.50

PRÉCISE que cette participation pourra être recouvrée en trois fois :

A l'inscription : 30%

Au 10 mai 2025 : 30%

Au 10 juin 2025 : Solde

AJOUTE que le test anti-panique étant obligatoire pour valider l'inscription du séjour Multi-activités au lac d'Orient, la date limite de ce dernier doit être remis à nos services, au plus tard le 18 avril 2025, sous peine d'annulation de la participation,

INDIQUE que le séjour peut être annulé ou reporté en fonction de l'évolution de la crise sanitaire,

INDIQUE que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux enfants n'ayant pas participé à ceux de l'année 2024,

INDIQUE que tout désistement de la famille devra être confirmé avant le départ,

PRÉCISE que toute annulation entraînera une retenue comme suit : (sauf en cas de force majeure, maladie avec certificat médical)

- ❖ Séjour Médiéval à la commanderie d'Arville
 - Entre 59 et 30 jours avant le départ : encaissement de 30 % du séjour
 - Entre 29 et 15 jours avant le départ : encaissement de 50% du séjour
 - Entre 14 et 7 jours avant le départ : encaissement de 75% du séjour
 - Entre 6 et moins avant le départ : encaissement de 100% du séjour

- ❖ Séjour Multi-activités Bar sur Seine
 - 60 jours avant le départ : encaissement de 80% du séjour
 - Moins de 59 jours avant le départ : encaissement de 100% du séjour

ACCEPTE de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

PRÉCISE :

* que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation,

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250131-ACTE202500511-DE



* que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles,

* que les familles pourront éventuellement solliciter une aide du C.C.A.S. en fonction de leurs revenus.

PRÉCISE que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, Exercice 2025,

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 03/02/25
et de la publication le : 04/02/25
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire

Edouard MATT